

Les frais du contrat d'assurance-vie HAUSSMANN VIE*

Montant minimal de versement initial : 250 000 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat : Non Applicable

Frais annuels

Frais de gestion du contrat

Frais des supports

1/ Gestion Libre

Fonds en euros (Sécurité en euros et Sécurité Infra Euro)

- 0,80% maximum

Supports unités de compte

- 1,15% maximum

Le coût de la garantie plancher est inclus dans ces frais

2/ Gestion Sous Mandat Dédiée

Fonds en euros (Sécurité en euros et Sécurité Infra Euro)

- 0,80% maximum

Le fonds Euro Trésorerie, fonds d'attente à l'investissement du compartiment Géré, ne supporte pas de frais

Supports unités de compte

- Compartiment Libre : 1,15% maximum
- Compartiment Géré : 1,5% de frais supplémentaires maximum au titre du mandat d'ordre d'arbitrage

Le coût de la garantie plancher est inclus dans ces frais

Frais de gestion des unités de compte

1/ Gestion libre

Fonds actions** (moyenne) 1,95%

*Dont taux de rétrocessions de commissions*** 0,78%*

Fonds obligations (moyenne) 1,23%

*Dont taux de rétrocessions de commissions*** 0,47%*

Fonds immobilier**** (moyenne) 1,85%

*Dont taux de rétrocessions de commissions*** 0,22%*

Fonds diversifiés (moyenne) 1,91%

*Dont taux de rétrocessions de commissions*** 0,67%*

2/ Gestion sous mandat dédiée

Ensemble des fonds (moyenne) 1,65%

*Dont taux de rétrocessions de commissions*** 0,39%*

Autres frais annuels

frais forfaitaires

Non applicable

frais proportionnels

Non applicable

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	5% maximum
Frais de changement de modes de gestion	0%
Frais d'arbitrage	
1/ proportionnels ou forfaitaires en Gestion Libre	
<ul style="list-style-type: none"> 0,50% maximum. 0,50% s'ajoutent à ces frais pour un arbitrage provenant d'un support immobilier représentatif de parts de SCI gérées par SOGECAP 	
2/ proportionnels ou forfaitaires en Gestion Sous Mandat Dédicé	
<ul style="list-style-type: none"> 0,50% maximum pour chaque arbitrage entre les supports du « Compartiment Libre », ou du « Compartiment Libre » vers le « Compartiment Géré » ou du « Compartiment Géré » vers le « Compartiment Libre » de la GSM Dédicé. A ce taux s'ajoute 0,50% pour un arbitrage provenant d'un support immobilier représentatif de parts de SCI gérées par SOGECAP. Gratuit pour un arbitrage au sein du « Compartiment Géré » 	
nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0%
Frais sur les versements de rente****	3% maximum
Frais de rachat	0%

NA : non applicable

*= Le tableau indique les principaux frais du contrat constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FIP) et les titres vifs.

***= part des frais reversés au profit du distributeur et, du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

****= la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCV, les SCPI et les SCI.

*****=Le taux de frais de gestion du fonds en euros continue de s'appliquer en cas de liquidation en rente.